

DECISION n° 8534
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis regroupant les établissements suivants : Centre Hospitalier de Valenciennes / Centre Hospitalier de Sambre Avesnois / Centre Hospitalier de Denain / Centre Hospitalier Le Quesnoy / Centre Hospitalier de Saint Amand Les Eaux / Centre Hospitalier de Cambrai / Centre Hospitalier Le Cateau / Centre Hospitalier Fellerries-Liessies / Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe / Centre Hospitalier de Jeumont / Centre Hospitalier de Fourmies / Centre Hospitalier de Hautmont

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-3, L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°83-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition

Vu la décision du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France en date du 25 janvier 2023 nommant Monsieur Yoann LAGORCE, Directeur d'hôpital, adjoint au Directeur des centres hospitaliers de Valenciennes et Fourmies, en qualité de directeur par intérim des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies (Nord).

Vu la convention de mise à disposition de **Monsieur Jean Philippe BRULE** en qualité de **référént achats et délégataire de signature**, entre le Centre Hospitalier de Valenciennes et le **Centre Hospitalier de Hautmont**,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Jean Philippe BRULE est expressément autorisé à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieurs à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement
2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents à son établissement uniquement;

3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement;
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes à son établissement uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public;
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents à son établissement uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean Philippe BRULE** à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Jean Philippe BRULE** fera précéder sa signature de la mention:

*« Pour l'établissement, **Centre Hospitalier de Hautmont** par délégation du directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis »*

Article 4 :

Monsieur Jean Philippe BRULE référera à Monsieur LAGORCE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Valenciennes des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante

Article 6 :

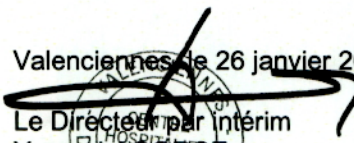
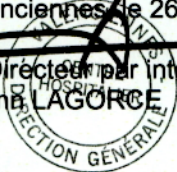
Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

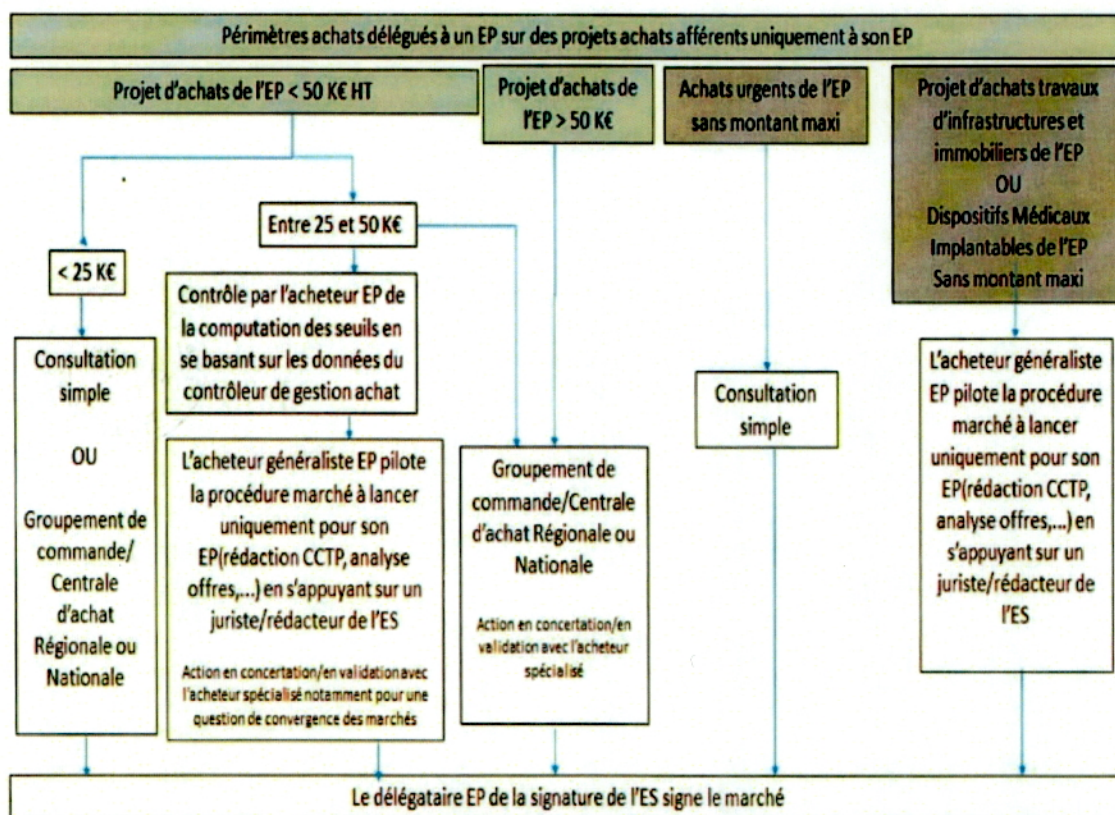
Cette délégation peut être révoquée et revue à tout moment par le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Valenciennes

Article 8

La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

Valenciennes, le 26 janvier 2023

Le Directeur par intérim
Yoann LAGORCE


ANNEXE 1 : Logigramme des périmètres achats délégués



Décision n° 8534
Délégation de signature

Spécimen de signature

Monsieur Jean Philippe BRULE, en qualité de référent achats et délégataire de signature